

**RESOLUTION**

**Objet** : Accords de coopération avec la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 69<sup>ème</sup> session à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AGN/69/RAP/11, intitulé "Accords de coopération avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)",

RECONNAISSANT l'intérêt de formaliser les relations entre l'O.I.P.C.-Interpol et la CEDEAO ainsi qu'entre l'O.I.P.C.-Interpol et la CEMAC, dans des accords qui permettent d'assurer un soutien aux initiatives en matière de coopération policière dans les régions concernées,

APPROUVE les accords de coopération, figurant en annexe 1 et 2 du rapport AGN/69/RAP/11 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour les signer.

Adoptée.